

COMMUNE DE VILLENEUVE LES SABLONS

ARRETE N° 2025/07

Objet : Restriction de circulation et de stationnement
Rue de Méru et ses impasses de 8h30 à 16h00

Le Maire de la Commune de Villeneuve les Sablons,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'interdiction ministérielle, livre I, 8^{ème} partie, sur la signalisation temporaire prise en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 02/01/2025, de Monsieur FONTAINE Vito, de la Société EIFFAGE Energie, à BEAUVAIS (60000), domiciliée 3 Rue Joseph Cugnot,

Considérant la demande de travaux faite par le SE60,

Considérant la mise en sous terrain du réseau basse tension, EP et Telecom il y a lieu de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement dans la Rue de Méru et ses impasses en journée de 8h30 à 16h00,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 02/01/2025 et jusqu'à la fin des travaux, des restrictions de circulation et interdiction de stationnement se feront en journée uniquement de 8h30 à 16h00, hors jours férié et week-end, dans la rue de Méru et ses impasses,

Article 2 : Le stationnement sera interdit des deux côtés, suivant l'avancement des travaux,

Article 3 : La signalisation en alternance avec feu tricolore sera mise en place, maintenue et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERU est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- la gendarmerie de MERU
- la Mairie
- Société EIFFAGE Energie

A Villeneuve les Sablons, le 02 janvier 2025

Le Maire soussigné certifie

Le caractère exécutoire

Le 02/01/2025

Le Maire

